

|                           |
|---------------------------|
| DEPARTEMENT               |
| <b>Moselle</b>            |
| CANTON                    |
|                           |
| <b>FREYMING-MERLEBACH</b> |
| COMMUNE                   |
| <b>FREYMING-MERLEBACH</b> |

# REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

**N° 2022/23**

## **ARRETE**

### **Portant sur l'organisation des conditions de circulation en raison de l'organisation de la fête foraine**

Le Maire,

**Vu** les articles L 2113-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2211-1, L 2212-1, L 2212-2 et L 2212-5.

**Vu** le code de la route et notamment les articles R 411-8 et R 411-25.

**Vu** l'instruction interministérielle du 24/11/1967 et notamment les articles du livre 1 - 4 -ème partie sur la signalisation de prescription et Livre 1 – 8 -ème partie sur la signalisation temporaire.

**Vu** l'arrêté municipal n° 2020/24 daté du 26 mai 2020 portant délégation de signature à un Adjoint.

**CONSIDERANT** qu'en raison de la fête de la Fête Foraine organisée place de La Libération et rue Gustave Charpentier qu'il incombe à l'autorité municipale d'assurer la sécurité publique en ville lors des manifestations.

## **ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup> :** **Du lundi 19/09/2022 à partir de 07h00 jusqu'au lundi 03/10/2022 à 14h00,** les dispositions suivantes s'appliquent :

- Place de la Libération : Le stationnement et la circulation sont interdits sur toute la partie sud de la place. Afin de permettre le bon fonctionnement de la pharmacie des Alliés, le stationnement et la circulation sont autorisés sur une bande d'environ 30 mètres de largeur coté nord de cette place. L'entrée à cette zone autorisée se fait en sens unique par la route partant de la rue Gustave Charpentier à l'angle de la rue de Forbach. La sortie de cette zone se fait en sens unique par la route coté nord-est partant de la place et rejoignant la rue de Forbach.
- Rue Gustave Charpentier : Le stationnement et la circulation sont interdits dans la portion comprise entre l'intersection formée avec la rue Alphonse Daudet et l'entrée du parking situé devant la pharmacie des Alliés. La rue est transformée en impasse à partir de ses deux accès, côtés rue de Forbach et rue Nationale RD603. La vitesse est limitée à 30 Km/h.

Accusé de réception en préfecture  
057-215702406-20220907\_2022\_A23-AR  
Date de télétransmission : 07/09/2022  
Date de publication : 07/09/2022

- Rue Ampère : La circulation est interdite au niveau de l'ancienne caserne des sapeurs-pompiers en direction de la place de la Libération. Elle est transformée en impasse à partir de la route d'accès à l'ancien magasin LIDL rejoignant la rue de Forbach. La vitesse est limitée à 30 Km/h dans la portion de l'impasse.
- Avenue des Alliés : La circulation est interdite entre la sortie des anciens ateliers municipaux jusqu'à la place de la Libération. Elle est transformée en impasse en venant de la rue Nationale RD603. Pour permettre les entrées et sorties, elle sera mise en double sens de circulation. La vitesse est limitée à 30 Km/h.
- Le parking privé réservé aux employés de la Mairie est interdit aux stationnements.

**Article 2 :** En cas d'infraction constatée à l'article 1, les véhicules pourront être enlevés pour mise en fourrière.

**Article 3 :** Les interdictions de circulation seront matérialisées par du barriérage lourd composé de blocs de béton ou de véhicules sérigraphiés afin de protéger le public.

**Article 4 :** Les dispositions définies au présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation. Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément à la loi en vigueur.

**Article 5 :** M. le Maire de la Commune de Freyming-Merlebach et M. le commissaire de police seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

**Article 6 :** Conformément à l'article L. 2131-9 du Code de justice Administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

Fait à Freyming-Merlebach,

Le 07/09/2022

Pour le Maire  
L'Adjoint délégué

Marc FRIEDRICH



Affiché en Mairie le  
pour une durée minimum de deux mois

Accusé de réception en préfecture  
057-215702408-20220907-2022-A23-AR  
Date de télétransmission : 07/09/2022  
Date de réception préfecture : 07/09/2022